

Surendettement des jeunes

Anael Lovis (PLR)

Réponse du Gouvernement

Dans le domaine des dettes, il est important de faire la distinction entre les situations d'endettement et de surendettement. En effet, la présence de découverts bancaires ou d'arriérés de paiement d'impôts n'est pas forcément synonyme de problème financier à court terme, mais cette dernière peut effectivement traduire une situation qui pourrait se détériorer rapidement. Les personnes sont considérées en situation de surendettement lorsque leurs revenus ne permettent pas de faire face à l'ensemble de leurs charges sans diminuer leur niveau de vie en dessous du minimum d'existence en matière de poursuite. Comme relevé à raison dans la question écrite, le surendettement a des conséquences sur le bien-être et sur les perspectives d'avenir des jeunes adultes, c'est pourquoi il doit faire l'objet d'une attention particulière. Ces quelques éléments posés, le Gouvernement répond comme il suit aux différentes questions posées:

1. À la connaissance de l'État, quelle est la proportion des jeunes de moins de 30 ans surendettés dans le canton?

À ce jour, il n'existe pas de statistiques cantonales sur la proportion de jeunes de moins de 30 ans en situation de surendettement. En effet, il est difficile d'obtenir une statistique par le fait des critères d'identification et de collecte des données. Dans le cadre de la Commission permanente de surendettement, Caritas Jura établit chaque année un rapport d'activité du secteur social et dettes. Ce dernier fait état de 382 ménages suivis sur l'année 2023. Selon Caritas Jura, les jeunes de moins de 30 ans représentent 20% des personnes suivies, soit environ 80 jeunes qui seraient en situation de surendettement.

2. Dans l'article, il est fait référence au fait que les jeunes accumulent des dettes, et ce particulièrement auprès de l'État; quelles sont-elles?

Selon la statistiques de Dettes Conseil Suisse et le rapport d'activités du secteur social et dettes de Caritas Jura, toutes catégories d'âge confondues, la plus grande somme de dettes est constituée d'impôts impayés et de créances de caisse maladie. Contrairement à des dettes de consommation ou des prêts personnels, les dettes fiscales et les créances de caisse maladie ont un caractère obligatoire, ne sont pas négociables et s'accumulent si elles ne sont pas payées. En ce qui concerne les créances étatiques, la majorité concerne effectivement les impôts, ce qui est logique puisque l'autorité fiscale est le plus important créancier. Par contre, les statistiques produites à la réponse 3 montrent que les jeunes ne sont pas plus touchés que les autres catégories de contribuables.

3. Quelle part représente les impôts dans ce surendettement?

À ce jour, les données extraites par le Service des contributions permettent de dénombrer un total de 565 contribuables de moins de 30 ans ayant au moins une poursuite en cours. Ces chiffres concernent les impôts cantonaux de 2017 à 2023. Pour mettre ce nombre en perspective, on relèvera que sur l'année 2024 le nombre de contribuables assujettis à l'impôt entre 18 et 30 ans se monte à 10'300.

En comparaison, tous âges confondus, une totalité de 4'747 contribuables font l'objet de procédures de poursuites pour lesdits impôts. Dès lors, les contribuables de moins de 30 ans représentent un faible pourcentage, soit moins de 12%.

4. Quelles sont les mesures actuellement prises par l'État pour réduire, respectivement aider à réduire ce surendettement chez les jeunes?

Pour réduire le surendettement chez les jeunes, Caritas Jura organise différentes formations, actions de prévention et de sensibilisation qui sont à disposition des établissements de formation professionnelle du secondaire II. Ce sont près de 500 étudiants par année qui bénéficient de ces actions. De plus, chaque division a également la possibilité d'aborder la gestion de budget dans le cadre de son plan d'études.

5. Cas échéant, quelles sont les mesures que l'État pourrait prendre pour diminuer le (sur)endettement lié aux dettes d'impôts?

À titre d'action de sensibilisation, la plateforme d'information sociale Ju-lien pourra éventuellement focaliser sa campagne 2025 sur l'importance de remplir sa déclaration d'impôts et mettre en valeur les offres d'accompagnement existantes. De plus, la Commission de surendettement travaille actuellement sur un projet de détection précoce dans le domaine du surendettement qui aura pour objectif d'identifier le plus tôt possible les personnes exposées à un risque de surendettement. Ce projet sera transmis dans le courant du 1er trimestre 2025 au Service de l'action sociale et aux Départements de l'intérieur et des finances pour une prise de position. En outre, il est important de rappeler que le site internet du Service des contributions dispose d'une page dédiée au public jeunes adultes. Des conseils pour éviter l'endettement y sont donnés, ainsi qu'un lien direct sur la plateforme d'information pour les jeunes "impôts-easy".

Delémont, le 3 décembre 2024



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître